

PRIX DE COLLECTES SAUTONS EN CŒUR / DRIBBLONS AVEC CŒUR RÈGLEMENTS DU CONCOURS

COMMENT PARTICIPER

1. Le concours débute le 5 septembre 2011 à 00h00:01, HAE et se termine le 6 août 2012 à 23h59:59, HAE (la « période du concours »).
2. Le concours « Prix de collectes Sautons en cœur/Dribblons avec cœur » (le « concours ») est commandité par la Fondation des maladies du cœur de l'Ontario (le « Commanditaire »). Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Tous les élèves inscrits à l'un ou l'autre des programmes *Sautons en cœur* ou *Dribblons avec cœur* (ci-après « un des programmes ») de la Fondation des maladies du cœur qui atteignent le niveau 4 de collecte recevront un coupon portant un NIP (numéro d'identification personnelle) en même temps que leurs prix de collecte une fois l'événement terminé. Lorsqu'ils auront reçu leur NIP, les élèves devront s'inscrire en ligne au concours au www.sautonsencoeur.ca (le « site *Sautons en cœur* »). Pour être admissibles au concours, les participants devront fournir leur NIP et leurs renseignements personnels, et répondre à une question d'habileté mathématique.
3. Les élèves qui ne souhaitent pas participer au concours doivent en informer par courriel le responsable du programme à l'adresse suivante au Québec: sautonsencoeur@fmcoeur.qc.ca, ou à Toronto : jumprope@hsf.on.ca.

ADMISSIBILITÉ

4. Le présent concours s'adresse à tous les élèves inscrits à un des programmes et qui atteignent le niveau 4 de collecte, soit une collecte en ligne ou hors ligne de 85 \$ à 124 \$.
5. Le présent concours s'adresse aux résidents canadiens, à l'exception des employés du Commanditaire, ses fournisseurs et leurs agences de publicité et de promotion respectives associés au présent concours, de même que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
6. Les parents ou tuteurs des enfants âgés de 18 ans ou moins dans leur province de résidence doivent signer un formulaire de consentement et d'acceptation des règlements du présent concours.

LES PRIX

7. Un (1) prix sera remis à chacune des provinces ou juridictions dans lesquelles se déroulent les programmes *Sautons en cœur* et/ou *Dribblons avec cœur* : Colombie-Britannique/Yukon, Alberta, Territoires du Nord-Ouest/Nunavut, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador (chacune étant ci-après appelée « province ou juridiction participante »), pour un total de dix (10) prix.
8. Chaque prix consiste en une (1) console Xbox 360 4Go avec Kinect. La console Xbox 360 4Go comprend un Wi-Fi intégré, une manette sans fil noire, un câble audio/vidéo composite pour téléviseur à définition standard, un capteur Kinect et les jeux Kinect Adventures (globalement, le « prix »), d'une valeur au détail approximative de 299,99 \$. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un ou des prix par un ou des prix de valeur égale ou supérieure. Les prix ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant.
9. Le Commanditaire, ses fournisseurs, ses partenaires commerciaux ainsi que leurs agences de publicité et de promotion respectives associées au présent concours ne peuvent être tenus responsables de l'assemblage, l'assurance ou l'entretien des prix, et ils n'assument aucune responsabilité pour toute blessure corporelle ou décès qui pourrait survenir suite à l'acceptation ou à l'utilisation des prix.

PROBABILITÉS DE GAGNER

10. Les probabilités de gagner un prix dans le cadre du présent concours dépendent du nombre de participants admissibles qui atteignent le niveau 4 de collecte dans une province ou juridiction participante pendant la période du concours.

LE TIRAGE

11. Le tirage des prix aura lieu pendant les heures normales d'ouverture des bureaux de la Fondation des maladies du cœur de l'Ontario ou de ses mandataires le mardi 7 août 2012, Il y aura un tirage d'un prix parmi les participants admissibles de chacune des dix (10) provinces ou juridictions participantes. Le gagnant (ou la gagnante) de chacune des dix provinces ou juridictions participantes sera avisé(e) par téléphone ou par courriel au cours de la semaine suivant le tirage, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux du Commanditaire, au plus tard le 27 août 2012.
12. Avant de recevoir leur prix, les gagnants devront signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité du Commanditaire confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux règlements du présent concours, qu'ils acceptent le prix tel qu'attribué et qu'ils libèrent le Commanditaire et ses fournisseurs de toute responsabilité. Les parents ou tuteurs des enfants âgés de 18 ans ou moins dans leur province de résidence devront signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Si un gagnant est déclaré inadmissible, qu'il n'a pas signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, ou qu'il ne peut être rejoint avant la fin de la journée le 27 août 2012, celui-ci sera disqualifié et un autre gagnant sera choisi par tirage au sort. Ce processus sera répété aussi souvent que nécessaire, jusqu'à ce que tous les gagnants aient été choisis. Tous les prix seront remis aux gagnants dans un délai de quatre à six semaines après l'expiration de la période du concours.
13. En s'inscrivant au présent concours, les participants acceptent de se conformer aux présents règlements. Chaque participant, s'il est gagnant, consent également à ce que son nom, son adresse de résidence ou sa photo soient utilisés, sans compensation financière, dans toute publicité future du Commanditaire dans le cadre du présent concours et de toute activité de collecte du Commanditaire.
14. En s'inscrivant au présent concours, les participants consentent à ce que le Commanditaire, s'il le juge à propos, utilise leurs renseignements personnels à des fins de communication et de collecte de données pour faciliter la gestion du concours, entrer en communication avec les gagnants, remettre et livrer les prix aux gagnants et promouvoir le concours et les activités de collecte du Commanditaire. Voir le paragraphe 18 ci-après pour plus d'information concernant la politique de confidentialité du Commanditaire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable des bulletins de participation perdus ou reçus en retard, illisibles ou incomplets et n'assume aucune responsabilité pour toute perte, erreur, omission, interruption, défaut ou délai du système informatique utilisé pour les inscriptions au présent concours ou pour toute autre communication avec les participants, et il ne peut être tenu responsable de toute information inexacte inscrite sur le site *Sautons en cœur*. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour toute perte ou dommage subi suite à la modification ou l'interruption du concours pour quelque raison que ce soit.
16. Les présents règlements sont les règlements officiels du concours. En cas de divergence ou d'incompatibilité dans les descriptions ou les énoncés relatifs à l'activité de collecte de *Sautons en cœur* ou de *Dribblons avec cœur* et le présent concours, les présents règlements prévaudront. Le présent concours est réputé se dérouler dans la province de l'Ontario et est assujéti aux lois provinciales (Ontario) et fédérales applicables. Les présents règlements peuvent être modifiés sans préavis. Le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin au présent concours, en tout ou en partie, de le modifier, l'amender ou le suspendre de quelque manière que ce soit, à n'importe quel moment que ce soit ou pour toute raison que ce soit, et sans préavis. Tous tels changements seront affichés sur le site *Sautons en cœur*. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qu'il juge avoir refusé de se conformer aux présents règlements, avoir falsifié ou tenté de falsifier le présent concours ou le site *Sautons en cœur*.
17. Pour les résidents de la province de Québec: sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), le Commanditaire peut mettre fin, suspendre ou modifier le présent concours. En cas de divergence entre les versions anglaise et française des présents règlements, la version anglaise prévaudra. Tout litige en rapport avec la conduite ou l'organisation du présent concours peut être soumis à la Régie pour règlement. Tout litige en rapport avec la remise d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties à s'entendre.
18. Nous nous engageons à protéger vos renseignements personnels. La Fondation des maladies du cœur peut conserver un dossier contenant son interaction avec vous à des fins de service à la clientèle, de marketing et d'émission de reçus officiels, là où ils sont requis. Nous pourrions, à l'occasion, communiquer avec vous au sujet de notre mission. Si vous ne souhaitez pas recevoir de telles communications, ou si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la confidentialité de vos renseignements personnels, veuillez écrire au responsable de la confidentialité, à votre bureau local de la Fondation des maladies du cœur, ou en visitant le site www.fmcoeur.ca/confidentialité.

